



ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2020

PROCES VERBAL

Le 3 Octobre 2020 à 9h30, les membres adhérents de la Société Nationale de Protection de la Nature se sont réunis en Assemblée Générale, conformément à l'article 8 des statuts.

Compte tenu du contexte actuel, l'Assemblée Générale se tient par visio-conférence. En outre, un système de vote électronique sur l'ensemble des résolutions a été organisé conformément aux dispositions dérogatoires en vigueur. Il est rappelé que les adhérents ont la possibilité de voter jusqu'à 12H30.

Rémi Luglia est le Président de séance. Le bureau de vote est composé d'Hubert de Foresta, Président du bureau de vote ainsi que de Michel Métais et Marie Josèphe Veyrac, assesseurs.

L'ordre du jour est le suivant :

- Rapport moral, par le Président, Rémi Luglia
- Rapport d'activité 2019, par les directeurs de service et les salariés
- Rapport de gestion 2019, par la Trésorière, Marie-Odile Grandchamp
- Rapport du Commissaire aux comptes
- Budget prévisionnel 2020, par la Trésorière, Marie-Odile Grandchamp
- Présentations des Motions, par les administrateurs de la SNPN
- Election des membres du Conseil d'administration

Le nombre d'électeurs inscrits est de 1726. Le nombre d'émargements est de 397 pour les résolutions et de 401 pour l'élection des membres du conseil d'administration.

En visioconférence, le nombre d'adhérents est de 25.

En préambule, Rémi Luglia rend hommage à François Ramade en tant qu'inventeur de l'éco toxicologie ainsi que pour son engagement de longue date au sein de la SNPN. Il propose que François Ramade devienne Président d'honneur de l'Association.

1) RAPPORT MORAL ET RAPPORT D'ACTIVITE 2019

Le Président Rémi Luglia procède à la lecture du rapport moral de l'Association.

Les directeurs, responsables de service et salariés de la SNPN présentent les activités de l'Association au cours de l'année passée.

Celles-ci se déclinent comme suit :

- Au sein du pôle sensibilisation et information : le Courrier de la Nature, le soutien à l'action d'information sur la protection des zones humides et les actions de communication
- Au sein du pôle scientifique : les projets, la Camargue et la Réserve Nationale de Grand Lieu

RESOLUTION 1 : L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport moral et des rapports d'activité, approuve lesdits rapports.

Résultat des votes :

Pour 381

Contre 2

Abstentions 14

2) RAPPORT DE GESTION SUR L'EXERCICE 2019

La Trésorière Marie Odile Grandchamp procède à la lecture du rapport financier sur l'exercice 2019. Monsieur Rudy Jardot, du cabinet Grant Thornton procède à la lecture du rapport du commissaire aux comptes composé de trois éléments, à savoir une synthèse, le rapport sur les comptes annuels et le rapport spécial sur les conventions règlementées.

La certification des comptes est faite sans réserve.

L'affectation du résultat pour un montant de 1 788 188 € est proposée en report à nouveau.

Le budget prévisionnel pour l'année 2020 est présenté.

RESOLUTION 2 : L'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport financier, du rapport du commissaire aux comptes, du budget prévisionnel et entendu les explications complémentaires fournies verbalement, approuve dans tous leurs parties le rapport financier, le bilan, le compte de résultat relatifs à l'exercice 2019 et le budget prévisionnel 2020.

L'assemblée générale décide de l'affectation du résultat de l'exercice 2019 de 1 788 188 € en report à nouveau.

L'assemblée générale donne quitus au Président, à la Trésorière et aux administrateurs pour la gestion de l'exercice 2019.

Résultat des votes :

Pour 375

Contre 3

Abstentions 19

3) MODIFICATION DE LA LOCALISATION DU SIEGE SOCIAL

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale 2019 a autorisé la vente du « Pavillon », 9 rue Cels 75014 Paris, qui abritait le siège social de la SNPN. Le Conseil d'administration a décidé de localiser les activités de l'association dans des bureaux loués au 44 rue d'Alésia 75014 Paris. Le Conseil d'administration demande à l'Assemblée générale de modifier en conséquence la localisation officielle du siège social.

RESOLUTION 3 : L'Assemblée générale décide de transférer officiellement le siège social de la SNPN du 9 rue Cels 75014 Paris au 44 rue d'Alésia 75014 Paris.

Résultat des votes

Pour 345

Contre 2

Abstentions 50

4) AUTORISATION D'ENGAGER TOUTE ACTION EN JUSTICE

Afin de pouvoir mener à bien certaines des actions en justice de la SNPN, il est nécessaire pour le Conseil d'Administration et le Président de recueillir un pouvoir de l'Assemblée Générale. Il est donc demandé à cette dernière jusqu'à sa prochaine réunion, de bien vouloir donner compétence au Conseil d'Administration, ou à défaut à son Président, dans le cas où le Conseil ne pourrait pas se réunir dans les délais impartis à la procédure, pour engager au nom de l'association, toute action en justice utile à la réalisation de ses buts. Le Président pouvant, sous sa responsabilité et avec l'autorisation du Conseil, déléguer partiellement ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires de son choix.

En conformité avec l'article 9 des Statuts de l'association selon lequel celle-ci est représentée en justice par son Président,

RESOLUTION 4 :

L'Assemblée générale donne

- tous pouvoirs au Conseil d'Administration et au Président pour engager toute action en justice utile à la réalisation des buts de l'association,
- habilitation au Président d'ester en justice.

Résultat des votes

- Pour 382

- Contre 1

- Abstentions 14

5) ACCORD DE PRINCIPE POUR UN EVENTUEL EMPRUNT AU BENEFICE DU SIEGE

Le versement différé des subventions, en lien avec les besoins de fonctionnement et d'investissement, peut générer des difficultés de trésorerie, obligeant à recourir à l'emprunt. Cette résolution vise à donner au Conseil d'Administration les moyens de faire face à une telle éventualité, sans avoir besoin de convoquer une nouvelle Assemblée générale. En effet, l'article 10 des Statuts dispose que « Les délibérations du Conseil d'Administration relatives aux [...] emprunts doivent être soumises à l'approbation de l'assemblée générale ».

RESOLUTION 5 :

L'Assemblée générale autorise le Conseil d'Administration, si la trésorerie de l'association l'exige et dans la limite d'un budget de 500 000 euros :

- à solliciter auprès de la banque présentant la meilleure offre, un emprunt destiné à assurer les avances financières nécessaires à la gestion du Siège. Si une caution, autre que les créances détenues sur les organismes financeurs, est demandée par la banque, cette caution pourra être apportée par les immeubles détenus par la SNPN en région parisienne.
- à donner pouvoir au Président, au Secrétaire Général, ou au Trésorier pour signer toute offre de prêt engageant la SNPN.

Résultat des votes

POUR 326

CONTRE 6

ABSTENTION 65

6) ACCORD DE PRINCIPE POUR UN EVENTUEL EMPRUNT AU BENEFICE DE LA RNN DE CAMARGUE

Le versement différé des subventions, en lien avec les besoins de fonctionnement et d'investissement, peut générer des difficultés de trésorerie, obligeant à recourir à l'emprunt. Cette résolution vise à donner au Conseil d'Administration les moyens de faire face à une telle éventualité, sans avoir besoin de convoquer une nouvelle Assemblée générale. En effet, l'article 10 des Statuts dispose que « Les délibérations du Conseil d'Administration relatives aux [...] emprunts doivent être soumises à l'approbation de l'assemblée générale ».

RESOLUTION 6 :

L'Assemblée générale autorise le Conseil d'Administration, si la trésorerie de l'association l'exige et dans la limite des budgets de fonctionnement et d'investissement alloués à la SNPN pour la gestion de la réserve naturelle nationale de Camargue :

- à solliciter auprès de la banque présentant la meilleure offre, un emprunt destiné à assurer les avances financières nécessaires à cette gestion, dans l'attente du remboursement desdites avances par les organismes financeurs. Si une caution, autre que les créances détenues sur les organismes financeurs, est demandée par la banque, cette caution pourra être apportée par les immeubles détenus par la SNPN en Camargue.
- à donner pouvoir au Président, au Secrétaire Général, ou au Trésorier pour signer toute offre de prêt engageant la SNPN.

Résultat des votes :

Pour 357

Contre 1

Abstentions 39

**7) ACCORD DE PRINCIPE POUR UN EVENTUEL EMPRUNT AU BENEFICE DE LA RNN
DU LAC DE GRAND-LIEU**

Le versement différé des subventions, en lien avec les besoins de fonctionnement et d'investissement, peut générer des difficultés de trésorerie, obligeant à recourir à l'emprunt. Cette résolution vise à donner au Conseil d'Administration les moyens de faire face à une telle éventualité, sans avoir besoin de convoquer une nouvelle Assemblée générale. En effet, l'article 10 des Statuts dispose que « Les délibérations du Conseil d'Administration relatives aux [...] emprunts doivent être soumises à l'approbation de l'assemblée générale ».

RESOLUTION 7 :

L'Assemblée générale autorise le Conseil d'Administration, si la trésorerie de l'association l'exige et dans la limite des budgets de fonctionnement et d'investissement alloués à la SNPN pour la gestion de la réserve naturelle nationale du Lac de Grand-Lieu :

- à solliciter auprès de la banque présentant la meilleure offre, un emprunt destiné à assurer les avances financières nécessaires à cette gestion, dans l'attente du remboursement desdites avances par les organismes financeurs. Si une caution, autre que les créances détenues sur les organismes financeurs, est demandée par la banque, cette caution pourra être apportée par les immeubles détenus par la SNPN à Grand-Lieu.
- à donner pouvoir au Président, au Secrétaire Général, ou au Trésorier pour signer toute offre de prêt engageant la SNPN.

Résultat des votes

Pour 351

Contre 2

Abstentions 44

**8) ADOPTION D'UNE NOUVELLE CHARTE POUR LES RESERVES NATURELLES
LIBRES**

Aline Treillard, membre du bureau, présente la nouvelle charte.

La Charte des Réserves Naturelles Libres de la Société Nationale de Protection de la Nature date de 1964, et n'a depuis lors fait l'objet d'aucune modification. Cette résolution vise donc à rénover le dispositif afin de l'adapter aux problématiques environnementales contemporaines, de fédérer les adhérents autour d'un instrument de conservation de la nature volontaire et de légitimer leur parole lors des réunions publiques. Si la logique du dispositif reste inchangée, le Conseil d'Administration propose toutefois quelques ajustements à l'Assemblée Générale :

- Tout d'abord, il est proposé de modifier la dénomination du dispositif afin que les termes « réserve » et « naturelle » ne soient plus accolés, cette association pouvant provoquer des

Assemblée Générale de la SNPN – 3 Octobre 2020

confusions avec les réserves naturelles de type règlementaire. Le Conseil d'Administration propose ainsi de renommer le dispositif sous le label « Réserve de Nature SNPN ».

- Ensuite, le Conseil d'Administration propose d'organiser la Charte autour de six grands principes : protéger la biodiversité locale ; lutter contre les pesticides ; être acteur de la libre-évolution ; offrir un havre de paix pour la faune sauvage, y compris le gibier ; promouvoir la solidarité écologique ; sensibiliser le public et décideurs politiques.

- Enfin, le Conseil d'Administration propose d'adapter la procédure d'admission afin de proposer à toute personne physique ou morale de droit privé ou de droit public propriétaire de jardin de ville, de jardin rural, de bois, forêt, verger etc. d'intégrer la démarche.

RESOLUTION 8 :

L'Assemblée générale adopte la charte des Réserves de Nature-SNPN (RdN-SNPN).

Résultat des votes

Pour 374

Contre 1

Abstention 22

9) NOUVEAUX STATUTS ET REGLEMENT INTERIEUR

Les statuts actuels de la Société Nationale de Protection de la Nature et d'Acclimatation de France datent du 10 mai 1977, et n'ont fait l'objet de la moindre modification depuis cette date. L'Assemblée générale 2019 a donc donné mandat au Conseil d'administration pour lui proposer de nouveaux Statuts ainsi qu'un Règlement intérieur.

Les textes soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ont été élaborés à partir des documents-types validés par le Conseil d'État et recommandés pour les associations reconnues d'utilité publique.

RESOLUTION 9 :

Résultat des votes :

Pour 367

Contre 2

Abstention 28

Le quorum de votants n'étant pas atteint pour cette résolution (un quart selon l'art. 17 des Statuts actuels), les nouveaux statuts et règlement intérieur ne peuvent être adoptés par l'Assemblée générale présente. Une nouvelle réunion sera convoquée pour ce point.

ELECTION DES ADMINISTRATEURS

Il est ensuite procédé à l'élection des administrateurs, le Conseil d'Administration se renouvelant par tiers tous les ans.

Le résultat des élections est le suivant :

Candidats	Résultats
Aline TREILLARD (candidate sortante)	Elue 378
Marie Odile GRANDCHAMP (candidate sortante)	Elue 375
Carole CUENOT	Elue 373
Odile BERNARD (candidate sortante)	Elue 371
Remi BOULONGNE	Elu 364
Jean Marc PONS (candidate sortante)	Elu 364
Hervé CUBIZOLLE	Elu 363
Gérard DAUPHIN (candidat sortant)	Elu 363
Jean UNTERMAIER (candidat sortant)	Elu 353

Aucun point n'étant plus à l'ordre du jour, le Président remercie les présents et clôture l'Assemblée Générale ordinaire à 13H00.

Certifié conforme,

Le Président



Rémi LUGLIA

La Secrétaire du Conseil



Aline TREILLARD